

**NORMAND & Associés**

Société Civile Professionnelle d'Avocats  
37 Rue Galilée 75116 PARIS  
Tél : 01.47.20.30.01 – Fax : 01.47.20.06.01  
E.mail: [normand@galilex.com](mailto:normand@galilex.com)  
Site web: [www.normand-associes.fr](http://www.normand-associes.fr)

1A023 38873592  
Romain

Xavier NORMAND-BODARD  
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre  
Pascal PAILLARD  
Ralph BOUSSIER  
Geneviève CARALP-DELION  
Gilles CARIOU  
Renaud LE GUNEHEC  
Juliette BARRÉ

Delphine THOMAT  
Jean-Marie BOUQUET  
Charlotte CRET  
Anne-France ROUX  
Colin MAURICE  
Dan HAZAN  
Vanessa EL KHOURY  
Delphine LOYER  
Ariane SOFIANOS  
Virginie ACQUAVIVA  
Nathalie WINKLER  
Olivier FALGA  
Eloi CHAN  
David ATHENOUR

Avocats à la Cour d'Appel de PARIS  
Toque P 141

N/REF : 20081401

Monsieur Henryk KLABA  
Président  
OVH  
2 rue Kellermann  
59100 Roubaix

**Lettre recommandée avec AR**

Paris, le 24 février 2009

**Objet : Mise en demeure article 6-I-5 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004**

Monsieur le Président,

Je vous écris en votre qualité de représentant légal de la société SAS OVH, à la requête de Monsieur Roger MONDONNEIX né le 17 avril 1950 à Lyon (69004), de nationalité française, exerçant la profession de magistrat, conseiller à la Cour d'appel de PAPEETE demeurant en cette qualité au Palais de justice de PAPEETE, 42 avenue Pouvanna a Oopa à PAPEETE (Polynésie Française).

La société OVH est l'hébergeur du site « *deni-justice.net* ».

Il apparaît qu'est actuellement accessible sur ce site un article daté du 23 septembre 2008.

Cet article se trouve à l'adresse suivante :

« <http://www.deni-justice.net/justice/index.php?2008/09/23/121-le-president-roger-mondonneix-viole-la-loi> »

Un constat d'huissier a été établi le 30 décembre 2008.

Cet article contient des propos diffamatoires à l'endroit de Monsieur MONDONNEIX puisqu'on y lit que ce dernier est devenu propriétaire d'un manoir dans des conditions contraires à la loi, et a ainsi « *violé la loi* » et commis des



« manquements professionnels caractérisés », qui nécessiteraient des « sanctions exemplaires ».

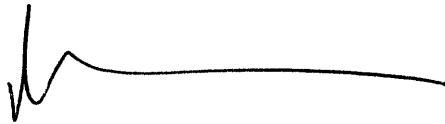
Monsieur MONDONNEIX a déposé plainte entre les mains du doyen des juges d'instruction du Tribunal de grande instance de Paris sur le fondement notamment des articles 29 alinéa 1<sup>er</sup>, 30, 31 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 réprimant la diffamation envers un fonctionnaire public.

Je porte donc officiellement à votre connaissance l'existence de ces faits, conformément aux dispositions de l'article 6-I-5° de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

Le site internet « *www.deni-justice.net* » ne comportant aucune mention légale relative à un éditeur, aucune correspondance n'a pu lui être adressée.

Quant à l'auteur de la publication qui apparaît être Monsieur Hubert DELOMPRES, il ne peut être destinataire d'aucun courrier en l'absence d'indication relative à son adresse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Renaud LE GUNEHEC

**VS**